



VILLE de COUBRON
Seine-Saint-Denis

République Française
Liberté-Egalité-Fraternité

COMMUNE DE COUBRON

Envoyé en préfecture le 25/11/2024

Reçu en préfecture le 26/11/2024

Publié le

ID : 093-219300159-20241121-112_24-CC

DECISION DU MAIRE n°: 112 -24

Objet : Contrat de service du pilotage de l'éclairage public N°24103S, avec maintenance associées, auprès de la société LE STUDIO LED dit « LSL ».

Le Maire de Coubron,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23, et L.2212-2, alinéa 5,

VU le Code de la commande publique,

VU la délibération n°20/013 du 17 juin 2020 portant délégation du conseil municipal au maire,

CONSIDERANT le programme de relamping de 295 points lumineux d'éclairage public engagé par la ville, et équipés de capteurs intelligents, antennes et d'éléments mécaniques nécessaires à l'installation d'un système de pilotage intégré et relié à la plateforme logicielle hébergée et managée sous le nom de « PLATEFORME NOVALIGHT »,

CONSIDERANT, qu'après l'installation des systèmes reliés L.S.L, les 295 points lumineux équipés seront inscrits dans un périmètre défini de consommation énergétique réduit à 70%, et à long terme pouvant aller jusqu'à 84% sur l'intégralité d'un parc d'éclairage public relampé par technologie LED de dernière génération,

CONSIDERANT, le souhait de mettre en place un Pilotage intelligent de l'éclairage public pour des économies d'énergies et en faveur de la biodiversité,

CONSIDERANT, que la proposition financière de contrat de services 24103S, de la société L.S.L, domiciliée au 33 rue de Metz - 92700 Colombes, pour un coût de service de maintenance avec suivi des performances, fixé à : 1 766 € HT, révisable selon les modalités de l'article 33.3 dudit contrat ci-annexé,

CONSIDERANT, que le contrat est à conclure pour une durée de 10 ans à compter de sa date de notification,

Pour ces motifs :

DECIDE

DE SIGNER le contrat de service pilotage d'éclairage 24103S, de la société L.S.L, domiciliée au 33 rue de Metz - 92700 Colombes, pour un coût fixé à 1 766 € HT par an.

DIT que le contrat est conclu pour une durée de 10 ans à compter de sa date de notification.

PRECISE que la dépense sera inscrite au budget communal de l'exercice considéré.

DIT que la présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en sera affiché sur les panneaux administratifs en mairie et publié au registre des décisions municipales.

Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur Le Préfet de la Seine Saint Denis, Monsieur le Trésorier Principal du Service de Gestion Comptable du Raincy, et la société L.S.L.

Fait à Coubron le : 21 novembre 2024.

Le Maire,
Conseiller régional d'Ile de France,
Conseiller Métropolitain,
Vice-Président du Grand Paris Grand Est,
Ludovic TORO



Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
Informe qu'il peut l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil-Sous-Bois dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et sa Publication.
Informe de la possibilité de saisir M. le Président dans un délai également de 2 mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
Informe que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>